

A.R TAXI
société par actions simplifiée Capital social 100,00 Euros

Siège social : 13 ALLEE DE L'ESTEREL, 92160 ANTONY

980 218 952 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025 à 08h

L'an 2025, le 30 juin à 08 heures, au siège social , L'associé unique de la SASU A.R TAXI s'est réuni en Assemblée Générale extraordinaire.

Le président constate que tous les associés sont présents , que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Ordre du Jour :

Constatation de la perte de la moitié du capital social.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés

ARIB Rafik.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

